

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 19062023-02/01

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 05

PRESENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (17)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Bertrand PICHON-MARTIN a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Philippe THOMAS, Mathias LAVOLE, Claire GRANDJEAN, Vanessa SEILLET (05)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de ST LAURENT DU PONT.

- Considérant les articles suivants :
Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 et du fait que beaucoup de collectivités y adhèrent depuis de nombreuses années.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux pe
territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement
de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles
à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

1° - D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1^{er} août 2023 et autorise M. le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.

2° - De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

POUR : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 20 juin 2023

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Le secrétaire de séance
Jean-Paul SIRAND-PUGNET